



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

COMMUNICATION

DECISION n° 26-12975

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article,

CONSIDERANT la nécessité d'avoir un système de billetterie en ligne pour les inscriptions et le paiement de la Villeparisienne, course et marche solidaire

CONSIDERANT la proposition faite par la société civil OandB

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n°C26128 relatif à la billetterie en ligne et organisation d'évènement avec la société EVENT SERVICES & CONSULTING, représentante de la marque OandB dont le siège social est situé 34 rue du Languedoc, 31000, Toulouse.

Le contrat prendra effet à sa date de signature et prendra fin à la fin de la course La Villeparisienne 2026 prévue le 10 octobre 2026.

Article 2

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT à VILLEPARISIS, le 21 juillet 2026

Frédéric BOUCHE
Maire

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260722-26_12975-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

CONTRAT OANDB

Contrat OandB — Solution de billetterie La Villeparisienne - Edition 2026

Entre les soussignés :

La société EVENT SERVICES & CONSULTING, représentante de la marque OandB, SAS au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé 34 rue du Languedoc, 31000 Toulouse, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 811 220 979, représentée par Vincent SANTACRUZ, en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent contrat.

Ci-après dénommée le « Prestataire »,

ET

Commune : Mairie de Villeparisis

Siège social : 32 rue de Ruzé - 77270 Villeparisis

Immatriculée sous le numéro : 21770514400012

Représentée par : Frédéric Bouche, en qualité de Maire de la commune

E-mail de facturation : contact@mairie-villeparisis.fr

Ci-après dénommée le « Ville », d'autre part.

PRÉAMBULE

Dans le cadre des événements réalisés par le Ville, et/ou ceux de ses clients, le Prestataire met à sa disposition une solution d'inscription des participants, une billetterie en ligne et de manière générale sa plate-forme www.OandB.fr dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 1 — Objet

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition au Ville des prestations suivantes : Billetterie en ligne.

ARTICLE 2 — Conditions particulières et tarification

Les prestations souscrites par le Ville et leurs conditions tarifaires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Prestation	Tarif	Fréquence
Billetterie en ligne	2,8 % + 0,39 € TTC par billet (placement libre)	À chaque vente

• Billetterie en ligne

- Mise à disposition de la plateforme de billetterie en ligne.
- Commission par billet vendu.
- Application mobile OandB Acces - Inclus
- Frais d'utilisation de l'application mobile - Inclus
- Frais de paramétrage de la billetterie - Inclus

ARTICLE 3 — Conditions Générales de Vente

Le Ville reconnaît avoir pris connaissance et accepter sans réserve les Conditions Générales de Vente OandB, accessibles à l'adresse <https://www.oandb.fr/cgv> et annexées au présent contrat.

ARTICLE 4 — Protection et confidentialité des données

Le Ville s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel conformément à la loi « Informatique et Libertés » et au RGPD. OandB héberge ces données sur des serveurs sécurisés situés en France (OVHcloud Gravelines).

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260722-26_12975-AR
Date de télétransmission : 22/07/2026
Date de réception préfecture : 22/07/2026

ARTICLE 5 — Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet à compter du 07/07/2026 et restera en vigueur jusqu'au 31/10/2026.

ARTICLE 6 — Pénalités

Aucune pénalité n'est prévue dans le présent contrat.

ARTICLE 7 — Assistance

Le support OandB est joignable du lundi au vendredi (jours ouvrés) au +33 (0)5 64 88 00 43, de 9h00 à 19h00, ou par email à billetterie@oandb.eu.

SIGNATURES**Pour le Ville**

Précédée de la mention « Bon pour Accord »

**Pour le Prestataire (OandB)**

Signé le 08/07/2026 01:13:10

Tony CASTELLA — Directeur Général

